



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

4

MOTION 3

« Interpellation suicide au Luxembourg »

Luxembourg, le 21 janvier 2021

Dépôt CSV

Françoise Hetto

La Chambre des Députés :

- Considérant que selon les chiffres récents de l'Organisation Mondiale de la Santé, les troubles mentaux ou neurologiques affecteront une personne sur quatre dans le monde à un moment ou l'autre de leur vie ;
- Notant que les troubles mentaux se placent aux premiers rangs des causes principales de morbidité et d'incapacité à l'échelle mondiale ;
- Constatant que le contexte actuel de la pandémie du COVID-19 est inédit, et risque d'affecter davantage l'équilibre mental de nombreuses personnes ;
- Consciente qu'il existe une pénurie des médecins spécialistes en psychiatrie, en psychiatrie infantile et en neuropsychiatrie dans le système de santé luxembourgeois ;
- Notant qu'il manque du personnel psychiatrique dans les hôpitaux généraux au niveau des services de psychiatrie, mais également dans le secteur ambulatoire et dans les structures psychiatriques extrahospitalières ;
- Constatant que le contexte actuel du Covid-19 souligne une fois de plus la nécessité urgente d'investir davantage dans les services psychiatriques où l'insuffisance de ressources humaines est un problème chronique ;
- Soulignant qu'une action concertée des autorités et organismes publics, notamment des Ministères de la Santé, de la Sécurité Sociale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et de la Caisse Nationale de Santé (CNS), avec les acteurs du terrain est plus que nécessaire afin de maintenir à l'avenir un accès aux soins pour les patients ;



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Invite le Gouvernement :

- À négocier avec les acteurs concernés l'élaboration d'un tarif instaurant une rémunération de base pour les médecins et psychiatres assurant une garde médicale ;
- À mettre en place dans les meilleurs délais, en collaboration avec l'Université du Luxembourg, une formation de troisième cycle en médecine spécialisée en psychiatrie et en psychiatrie infantile ;
- À mettre en place dans toute urgence hospitalière une filière psychiatrique où la présence d'un/une infirmier/infirmière psychiatrique 24/24 heures sera assurée en collaboration avec une équipe de santé mentale (psychiatre, psychologue, assistant(e) social(e) etc) afin de fournir une aide instantanée ;
- À mettre en place des réseaux efficaces de type « psychiatrie de transition » afin d'assurer le passage de la psychiatrie infantile, via la psychiatrie juvénile, à la psychiatrie adulte, qui constitue une étape fondamentale dans le développement individuel et dans le parcours de soins des adolescents souffrant de troubles mentaux ;
- À doter les services nationaux de psychiatrie juvénile (SNPJ aux HRS) et de psychiatrie infantile (SNPI au CHL) d'une clé du personnel (« Personalschlüssel ») adaptée aux besoins spécifiques de la pédopsychiatrie ;

M. Spautz

Manson Martine

F. Helto-Gaand

PAUL GALLES

FEISCHEN